



REGLEMENT

25ème NOCTURNE PEDESTRE DE BOULIAC

Art 1 : L'événement

La 25ème édition de la Nocturne pédestre de Bouliac est organisée le **vendredi 28 juin 2019** (ci-après la « Nocturne ») par le club de Bouliac Sports Plaisirs (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).

Les quatre épreuves suivantes sont proposées :

- Initiation à la course à pied, distance 1km
- Initiation à la course à pied, distance 1.5km
- Course chronométrée solo, distance 10km (2 boucles de 5 km)
- Course chronométrée duo, distance 10km (2 boucles de 5 km)

Le présent règlement s'applique à tous les participants et accompagnateurs de la Nocturne.

Art 2 : Conditions de participation

La Nocturne est ouverte aux participants licenciés ou non licenciés. Les participants mineurs à la date de la Nocturne devront fournir une attestation parentale.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la Nocturne sous leur propre responsabilité

La participation à la Nocturne est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise, ou d'un « Pass' j'aime courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la

course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'identification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Art 3 : Détail des épreuves, parcours et matériel

Le détail des parcours est consultable sur le site internet du club de Bouliac Sports Plaisirs (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Les épingles à nourrices pour accrocher les dossards ne sont pas fournies par l'Organisateur.

Initiation à la course à pied 1km / 1.5km :

- Epreuves populaires **d'initiation à la course à pied**. Ces animations ne revêtent pas un caractère compétitif, pas de classement, pas de chronométrage
- **Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement.**
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense à l'arrivée
- Initiation 1km pour les enfants nés en 2010 et après
 - Parcours sur une boucle de 900 m
 - **Départ à 19h00**, rue de l'Esplanade à Bouliac.
- Initiation 2km pour les enfants nés entre 2009 et 2004 (catégories Poussins à Minimes)
 - Parcours sur une boucle de 900m, parcourue deux fois soit 1800m.
 - **Départ à 19h20**, rue de l'Esplanade à Bouliac.

Course solo / duo 10km :

- Engagement **à partir de la catégorie Cadets** (nés en 2003 et avant) et limitée à 400 coureurs pour le solo et 200 équipes pour le duo
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.
- Un challenge Gendarmerie-Police est organisé en parallèle pour la course solo. Dotations aux 3 premiers du scratch homme et femme.
- L'inscription comprend : cadeau de participation, ravitaillement, bière.
- **Départ à 21h15**, rue de l'Esplanade à Bouliac.
- Parcours fléché et balisé sur deux boucles identiques de 5km pour une distance totale de 10 kilomètres et 240m de dénivelé positif environ (50% route, 50% chemin). Parcours identique à l'édition 2018.
- Ravitaillements au Km 5 (fin de la boucle) et à l'arrivée
- **Le port d'une lampe frontale est obligatoire pour les arrivants en plus d'1h00**
- **Un temps de passage maximum à la fin de la 1^{ère} boucle est fixé à 50min. Passé ce délai, tous les concurrents seront mis hors course et devront rendre leur dossard.**
- Course solo
 - Dotations aux 3 premiers du scratch homme et femme et au premier de chaque catégorie (récompenses non cumulables). Les trois premières équipes au nombre d'arrivants recevront également un prix.
- Course duo

- Chacun des deux concurrents parcourt une fois la boucle de 5km. Le passage de relais se situe à la fin de la boucle. Les 200 derniers mètres et le passage de la ligne d'arrivée se font à deux.
- Dotations aux 3 premières équipes féminines, masculines et mixtes du scratch.

Art 4 : Inscriptions et droits d'engagement

La participation aux Initiations à la course à pied 1km et 2km n'est soumise à aucun droit d'engagement.

Pour les autres épreuves, les droits d'engagements sont les suivants :

- Course solo 10km, 11€ (15€ pour une inscription sur place)
- Course solo 10km – challenge Gendarmerie Police, 11€ (15€ pour une inscription sur place)
- Course duo 10km, 16€ pour l'équipe (20€ pour une inscription sur place)

Les inscriptions aux épreuves de la Nocturne peuvent se faire :

- Via le site internet de notre partenaire (www.courir-inscription.fr) **jusqu'au mercredi 26 juin 2019 à 20h00**
- Par courrier, à adresser **avant le mercredi 26 juin 2019** à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouses d'Ascot, 33270 Bouliac, avec :
 - le bulletin d'inscription complété avec l'autorisation parentale signée pour les participants mineurs,
 - la photocopie de la licence ou du certificat médical,
 - un chèque de règlement à l'ordre de Bouliac Sports Plaisirs (sauf pour les Initiations à la course à pied)
- Le jour de l'épreuve **de 18h00 à 20h30** dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 5 : Remise des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour de la Nocturne, à partir de 18h00 sur l'esplanade de Bouliac sur présentation d'une pièce d'identité.

Art 6 : Classement

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié. Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA, et des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Les résultats seront publiés à la fin de la Nocturne sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>), sur celui de notre partenaire (www.courir-inscription.fr) ainsi que sur le site de la FFA.

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Art 7 : Remise des récompenses

La remise des récompenses sera effectuée à partir de 22h15 sur l'esplanade de Bouliac. Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses
Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve. Les mineurs ne recevront pas de récompenses sous forme de boissons alcoolisées

Art 8 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents de la Nocturne.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

Art 9 : Services généraux et assistance médicale

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve.

La protection des carrefours sera assurée par les Policiers et les cibistes de FCBA.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Art 10 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Les parcours de la Nocturne empruntent des accès privés nécessitant des autorisations écrites exceptionnelles de la part des propriétaires. Sans le consentement de ces propriétaires, la Nocturne n'existerait pas. Les participants de la Nocturne s'engagent à ne pas utiliser ultérieurement les dits chemins privés.

Art 11 : Lutte anti dopage

La Nocturne est organisée sous l'égide de la FFA, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 231-1 et suivants du Code du Sport.

Art 12 : Annulation d'inscription

Toute demande de remboursement est à adresser avant le mercredi 26 juin 2019 à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouses d'Ascot, 33270 Bouliac, avec :

- Un certificat médical pour justifier du fait de ne pas participer à la Nocturne.
- Une enveloppée de retour, timbrée et portant l'adresse du destinataire

Au-delà de cette date, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée

Art 13 : Droit à l'image

Par sa participation à la Nocturne, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Nocturne, dans le but de promouvoir la Nocturne ainsi que les manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée limitée à 5 ans

Art 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » Bouliac Sports Plaisirs se doit de préciser à tous les participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Art 15 : Cas de force majeure

Si la Nocturne devait être annulée pour cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les participants ne pourraient prétendre à un quelconque remboursement.

Art 16 : Acceptation du règlement

La participation à la Nocturne implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde de course à pied ainsi qu'à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.bouliacsportsplaisirs.org>).

Il sera également affiché le jour de la course, pour assurer une information complète des participants

Fait à Bouliac le 7 février 2019

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'JH' followed by a horizontal line and a flourish.

Jean Jacques Hochard